



Contrat de professionnalisation

Par **Anais Antoine**, le **26/02/2018** à **11:17**

Bonjour,

Alors je me trouve dans une situation compliquée...

Depuis septembre, j'effectue un contrat de professionnalisation (CDD) et je souhaite y mettre un terme.

Pour se faire, j'ai lu qu'il était possible de faire un commun accord.

Le soucis est que mon entreprise estime qu'un commun accord avec un accord des deux parties.. Or, dans mon cas, je suis la seule à vouloir partir.

Je n'arrive pas à trouver d'articles de droit me permettant de prouver que malgré le fait que cette rupture soit de ma volonté, celle-ci peut être formulée tout de même par un accord commun, sans que je puisse me retourner contre eux.

J'espère avoir été claire...

En bref, j'aimerais une définition de la loi d'un accord commun et ses modalités...

Merci par avance

Par **P.M.**, le **26/02/2018** à **15:20**

Bonjour,

Bien sûr, un accord commun implique que l'employeur soit aussi disposé à le conclure par un avenant raccourcissant le terme du CDD sinon c'est une rupture à l'initiative de la seule salariée...

Par **Anais Antoine**, le **26/02/2018** à **15:35**

Merci pour votre réponse. Est-il légalement possible qu'un accord commun soit à l'initiative du salarié ? Et que ce soit ainsi précisé dans le document ?

Par **P.M.**, le **26/02/2018** à **18:33**

Il peut être conclu à la demande du salarié mais à condition que l'employeur s'y rallie et que finalement cela devienne un accord commun car ce dernier terme dit bien ce qu'il veut dire mais il est inutile d'indiquer qui est à l'initiative de la dite demande...